

Les colos et les séjours sont organisés pendant les vacances et sur le temps de loisirs. Ils sont réglemés par l'État et doivent être déclarés auprès de l'administration.

La colo ou le séjour de vacances offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de pratiquer de nombreuses activités culturelles, sportives, de détente et de loisirs éducatifs. Ils favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité, l'initiative, la créativité, la prise de responsabilités, le développement de l'autonomie et de l'esprit critique. La colo est l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes, d'échanger avec les autres et de se faire de nouveaux amis.

La JPA revendique le droit pour chaque jeune de pouvoir partir en séjours collectifs (colo et voyage scolaire) et bénéficier d'activités éducatives en dehors du temps scolaire.

Depuis les années 90, JPA est engagée pour soutenir le départ en vacances de tous les enfants quel que soit leur situation.

Ce soutien se traduit au travers des aides colos que la JPA est en mesure de verser avec ses partenaires mais également en informant les familles sur les diverses possibilités de financement des séjours de vacances collectives.

Vous trouverez ci-dessous les différents dispositifs d'aide ainsi que le document à nous retourner pour bénéficier des aides gérées par la JPA 70.

Toutes ces aides peuvent être cumulées sous certaines conditions.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter au 06 83 16 86 82 ou par mail : aidescolos.jpa70@jpa.asso.fr

LE PASS COLO

Créée par l'État pour faciliter, le départ en colonie de vacances durant l'été des enfants âgés de 11 ans pour les séjours labellisés.

Si vous êtes allocataires CAF ou adhérents MSA, vous avez dû recevoir une notification d'éligibilité au Pass colo.

Si vous n'êtes pas allocataires CAF ou adhérents MSA, vous devez obligatoirement remplir une demande d'éligibilité sur la plateforme (<https://passcolo.jpa.asso.fr/demande>) pour pouvoir bénéficier de l'aide. L'équipe JPA se chargera de vérifier les informations transmises pour valider votre demande et la transmettre à VACAF.

L'aide est nominative et incessible, elle ne peut être utilisée qu'une seule fois par an et par enfant. L'aide du Pass colo est cumulable aux autres aides aux vacances : dispositif "colos apprenantes", aides des CAF, aides des collectivités, les aides solidaires JPA...

L'aide est financée entièrement par l'État. Le versement de l'aide est assuré par Vacaf directement à l'organisateur de séjour qui la déduira du prix du séjour.

L'aide est attribuée en une seule fois et pour un seul séjour, en 2024.

Son montant varie de 200 à 350 € en fonction du quotient familial du foyer (calcul au 1er février 2024) :

QF inférieurs ou égal à 200 € :	350€
QF entre 201€ et 700 € :	300€
QF entre 701€ et 1 200 € :	250€
QF entre 1 201€ et 1 500 € :	200€



Pour en bénéficier, vous devez vous rendre sur le site <http://www.jeunes.gouv.fr/passcolo> pour choisir le séjour de votre enfant. Les séjours éligibles seront consultables à partir de la mi-avril.

LES COLOS APPRENANTES

Les Colos apprenantes (dispositif Vacances apprenantes) sont ouvertes à tous les enfants, de 3 à 17 ans relevant d'au moins une des situations suivantes

- Situation de handicap,
- Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- Résidents d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
- Résidents d'une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- Familles justifiant d'un quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €.

Le montant de l'aide de l'État peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) jusqu'à un maximum de 8 nuitées (800 €).

Si votre enfant est né en 2013 et si votre quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €, vous pouvez bénéficier de l'aide Colos apprenantes sans que le cumul de cette aide et de l'aide colos apprenantes ne puisse dépasser 100 € par nuitée.

Pour en bénéficier, vous devez vous rendre sur le site www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes pour choisir le séjour de votre enfant. Puis prendre contact avec l'organisateur du séjour qui vous intéresse pour finaliser l'inscription. Une seule demande par an et par enfant est possible.

LE PASS VACANCES

Cette aide provient de CAF qui en a confié la gestion à la JPA 70 par convention.

Elle concerne tous les séjours petites vacances ou vacances d'été. L'aide est plafonnée à 21 jours par an consécutifs ou non.

L'aide est attribuée en fonction du quotient familial de l'année en cours.

QF inférieurs ou égal à 500 € : 15 € par jour

QF entre 501 € et 1100 € : 10 € par jour

L'aide sera versée à l'organisateur qui la déduira du coût du séjour.

Pour en bénéficier, en faire la demande auprès de la JPA en remplissant la demande d'aide jointe.



LE DISPOSITIF 1 000 SEMAINES

Ce dispositif mis en place par le Conseil départemental de Haute-Saône vise à accompagner les familles haut-saônoises allocataires CAF ou MSA en leur allouant jusqu'à 200 € par enfant, pour partir en vacances familiales ou inscrire leurs enfants en vacances collectives durant l'ensemble des vacances scolaires (calendrier défini par l'Education Nationale), en complément des aides allouées par la CAF ou la MSA.



Tous les enfants âgés de 3 à 18 ans qui ont un QF inférieur ou égal à 800 sont concernés.

Un seul séjour par an (vacances collectives ou familiales) peut faire l'objet de l'aide.

La durée du séjour est limitée à 21 jours pour les vacances collectives pour les allocataires CAF et MSA.

Le séjour doit obligatoirement se dérouler en France métropolitaine.

Pour bénéficier de l'aide de ce dispositif dans sa totalité (200 €), un reste à charge d'au moins 10 % du coût du séjour après les aides éventuelles des autres dispositifs d'aide doit subsister. Sinon elle sera proratisée.



Pour en bénéficier, il est nécessaire de l'indiquer sur la demande d'aide jointe et de se rapprocher de l'organisateur du séjour choisi pour votre enfant.

L'aide sera versée à l'organisateur qui la déduira du coût du séjour.

LES AIDES SOLIDAIRES JPA

Deux dispositifs pour les séjours pendant les petites vacances et les séjours durant les vacances d'été.



↳ L'aide au premier départ.

Cette aide n'est attribuée qu'une seule fois par enfant. Elle concerne le départ en séjour de 7 jours minimum.

↳ L'aide solidaire JPA

Cette aide est attribuée pour les séjours de 5 jours et plus en complément des autres dispositifs. 400 € maximum peuvent être versés par an et par enfant dont le QF est inférieur ou égal à 1500 € pour un ou plusieurs séjours dans l'année.

Pour en bénéficier, il est nécessaire remplir la demande d'aide du présent document.

Ces deux aides seront versées directement à l'organisateur qui les déduira du coût du séjour.

LES AUTRES AIDES

Certaines collectivités locales (communes, communauté de commune, ...) peuvent éventuellement mettre en place des aides spécifiques. Les contacter directement. Certaines entreprises au travers du CSE sont également susceptible d'aider le départ en colo. Les contacter.

Indiquer le **montant** de ces aides sur le document d'aide ci-joint

Les informations recueillies sur le formulaire de demande d'aides joint à cette notice sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Comité départemental JPA pour attribution des aides vacances. La base légale du traitement est votre consentement lors de la signature du formulaire de demandes d'aides jointe à cette notice.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'organisateur du séjour, la CAF 70, le Conseil départemental 70.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Comité départemental JPA de Haute-Saône 31 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL – 06 83 16 86 82 – aidescolos.jpa070@jpa.asso.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

